

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 24 février 2017

à 20h 30

COMPTE-RENDU

Présents :

Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; M. P. GUINET, 2^e Adjoint ; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint ; Mme G. MATILE CHANAY ; 8^{ème} Adjoint ; M. J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER ; M. G. MONNIN, Mmes V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents :

Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur BODET
Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur MONNIN
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur PEREZ
Madame COCHARD donne pouvoir à Madame DESCOURS JOUTARD
Monsieur LEBEGUE donne pouvoir à Madame COURANT
Madame D'ANGELO pouvoir à Monsieur GAITET

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DESCOURS JOUTARD a été désignée secrétaire de séance.

II INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE AU SUJET DU DOSSIER « MAISON DE SANTE »

Madame le Maire propose de reporter cette intervention à une prochaine séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier a été approuvé à l'unanimité.

IV AFFAIRES GENERALES

Rapporteur H. SECCO

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et est annexée au présent compte rendu.

Monsieur TRONCHE a signalé que la durée de la convention avec la Croix-Rouge devrait être limitée à 3 ans.

Madame le Maire a répondu que ce point serait éclairci.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Rapport sur les Orientation Budgétaires 2017

Conformément à l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame le Maire, en introduction au débat, a porté à la connaissance de l'Assemblée, les éléments de contexte et d'application d'orientations qu'elle souhaite évoquer.

Monsieur BODET a remercié le service « Finances » et a souligné la « bonne santé financière » de la Commune. Il a ajouté que l'effet « ciseau » prévu l'an dernier n'a pas été atteint et sera différé dans le temps. Il a rappelé le volontarisme fort de la part des élus de maîtriser les dépenses.

Monsieur BODET a présenté à l'Assemblée des informations synthétisant les données du rapport et rappelé les orientations budgétaires proposées, à savoir :

En fonctionnement :

- Poursuivre la rationalisation des dépenses
- Poursuivre les renégociations des contrats en cours dans la perspective d'une diminution des coûts
- Participer à, et accompagner la diminution des coûts énergétiques
- Rationnaliser les dépenses de façon globale en préservant au maximum la vie associative, la politique culturelle volontariste de la Ville et engager la Collectivité dans la révolution numérique
- Moderniser les « process » avec recherche d'automatisation de certaines tâches
- Limiter toutes les dépenses nouvelles ou les réaliser avec le remplacement d'une dépense déjà inscrite
- L'objectif de stabilisation des dépenses reste d'actualité pour maintenir les résultats obtenus en 2016.

En investissement :

- La programmation de l'investissement devra être évaluée en fonction de ses possibilités de financement

- La possibilité de recours à l'emprunt étant libérée dans une projection de stabilisation des résultats de 2016, la Commune pourra optimiser son fonds de roulement sans toutefois réduire celui-ci en deçà d'un million (environ 1 mois de dépenses), et avoir recours à l'emprunt de façon raisonnée pour financer son PPI.

Monsieur GAITET a demandé à quoi correspond le pourcentage d'augmentation de 3,5 % des dépenses de personnel et s'il reste ponctuel sur l'année 2016.

Le D.G.S. a répondu en expliquant que l'impact sur les dépenses de personnel n'a pas été réalisé sur une année pleine en 2016 mais sur une demi-année. Il s'agit des conséquences de modifications réglementaires appliquées aux échelles indiciaires et également de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, partiellement réalisée en 2016, et qui se concrétisera en année pleine en 2017.

En ce qui concerne les capacités d'investissement, Monsieur BODET a alors présenté les cinq scénarios cumulatifs actés pour la période 2017/2020, établis suite à l'analyse financière effectuée :

Analyse financière basée sur 5 scénarios cumulatifs actés : les chiffres indiqués sont les montants maximaux d'investissement possibles sur l'année en cours et les trois années à venir.

1 - Continuité des budgets précédents : 6 270 000 €

2 – le second trace les efforts à faire en termes de coûts de gestion avec des limites données sur les charges de gestion (+ 1 % par an) et sur le personnel (+ 3,5 % par an) : 8 200 000 €

3 – le troisième tend à optimiser l'interface entre le Budget Principal les Budgets Annexes (200 000 dans un premier temps à récupérer) : 9 690 000 €

4 – Jouer sur les abattements fiscaux, volet 2 Optimisation Abattements fiscaux : 11 620 000 €

5 – le cinquième s'appuie sur une politique d'emprunt, pour compléter l'autofinancement permis par les scénarios précédents, en vue de nous permettre de dérouler notre fort programme d'investissement : 13 420 000 €

3 à 4 millions d'euros.

Madame le Maire a précisé qu'il s'agit de prévisions à ce jour, qui seraient à revoir en fonction des changements introduits par une nouvelle Loi de Finances.

Monsieur TRONCHE, au vu du point 3, pensait qu'il n'était pas possible d'intégrer les résultats des Budgets annexes au Budget principal.

Monsieur BODET a répondu qu'un décret en Conseil d'Etat le permettait.

Monsieur GAITET, sur le sujet des impôts, a compris que les revenus modestes ne seraient pas pénalisés. Qu'en est-il pour les autres ?

Madame le Maire a répondu qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les impôts, qu'elle n'était jusqu'à présent pas favorable à une révision des abattements, tant que les projets ne sont pas en phase « travaux » nécessitant plus de financement.

Elle a également expliqué qu'il existe différents niveaux d'abattements et qu'il est possible de trouver un équilibre pour ne pas pénaliser les personnes en difficulté.

Elle a ajouté que les répercussions de la révision des abattements ne seront effectives qu'en 2018.

Monsieur BODET a alors présenté l'état des Budgets annexes :

- Budget de l'assainissement très sain. Projet de transfert à la CCMP au 1^{er} janvier 2020.
- ZAC Centre-Ville : déficit 710 000 €
- ZAE Folliouse : excédent de 456 302,10 € qui sera reversé au Budget Principal en 2017. La compétence « zones d'activités » doit devenir communautaire en 2017.

Monsieur GAITET a suggéré de profiter des taux bas actuels qui permettraient éventuellement d'emprunter davantage.

Monsieur BODET a répondu que l'emprunt se décide selon les besoins avérés. Actuellement l'autofinancement dégagé est suffisant pour couvrir les besoins.

Madame le Maire a par ailleurs rappelé le travail réalisé avec le cabinet Ecofinances sur le patrimoine communal.

Monsieur PEREZ a demandé si les Communes ont accès aux taux fixes ou variables ?

Le D.G.S. a indiqué qu'il est possible d'avoir accès à ces deux possibilités. Le choix est fait au cas par cas et au plus intéressant pour la Commune.

Le débat sur le rapport des orientations budgétaires a alors été clos par l'Assemblée qui a pris acte des orientations budgétaires dégagées.

2° Fermeture du budget annexe ZAE FOLLIOUSE

La Vente du dernier lot de la ZAE Folliouse ayant été réalisée, il convient de procéder aux opérations de clôture du budget annexe de la ZAE FOLLIOUSE au 31 Décembre 2016.

Ces opérations consistent à :

- transférer le résultat de fonctionnement d'un montant de 456 302.10 € du budget annexe vers le budget principal,

- émettre un titre de recettes d'un montant de 456 302.10 € sur le budget principal 2017, sur le compte 7551 « excèdent des budgets annexes à caractère administratif », correspondant au solde du budget annexe.

- inscrire pour cela en 2017 sur le budget principal les crédits de recettes nécessaires au compte 7551.

Aussi, Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée de procéder aux opérations précitées.

Monsieur BODET salue Monsieur BERTHOU qui avait engagé ces investissements qui permettent de financer les projets actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de mettre en œuvre les opérations de fermeture du Budget Annexe de la ZAE Folliouse.

3° Attribution des subventions 2017 à l'Association CESAM

Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes à l'Association CESAM pour 2017, au vu de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2016 :

- . Attribution d'une subvention de fonctionnement de 132 000 euros,
- . Attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 euros au titre de l'ALSH et sur présentation de factures,
- . Attribution d'une subvention de 55 100 euros au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame le Maire a précisé que la subvention de fonctionnement proposée de 8000 € est versée sur présentation de factures et que cette somme ne sera peut-être pas atteinte.

Elle fait par ailleurs remarquer que l'aide de la CAF pour l'ALSH dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse a été de 12 278 € pour 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'attribution de ces subventions pour 2017 à CESAM.

4° Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office Culturel de Miribel (OCM)

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal de reporter cette question à la prochaine séance.

Elle a rappelé que la CCMP s'était engagée à prendre en charge un spectacle par enfant et que cette part avait été évaluée à environ 60 000 euros.

Elle a remercié Monsieur FOUCHA et la DAC de la CCMP du travail en profondeur réalisé sur ce sujet.

Elle a expliqué cependant la nécessité d'éclaircir certains points du Budget Général. A terme, il sera nécessaire de clarifier le statut de l'Allegro, le rôle de l'OCM, la politique culturelle du territoire. Il est nécessaire d'engager des discussions de fonds.

La Commission « Affaires Culturelles » devra entendre les responsables de l'OCM et proposera ensuite au Conseil Municipal le montant de la subvention à allouer à cette association.

Madame le Maire a donc retiré cette question.

5° Partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Rapporteur S. VIRICEL

Dans le but de limiter la prolifération des chats errants sur la Commune, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de conclure une convention de « partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commue » avec la SPA de LYON.

Elle a expliqué que ce partenariat s'exercera de la manière suivante :

- La Commune et la SPA s'entendent sur un nombre de chats à stériliser et sur les différents lieux d'intervention. Pour une première campagne sur la Commune, il est prévu d'intervenir sur une trentaine de chats.
- La SPA prend en charge un montant maximum de 30 € pour un chat mâle et de 44 € pour une femelle, porté à 64 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Ces montants représentent près de 50 % des tarifs pratiqués par les vétérinaires.

La SPA a proposé de prendre en charge à 100 % les cinq premières stérilisations.

- La Commune assure, par l'intervention de la Police Municipale, la pose de cages, la capture, la conduite des animaux chez le vétérinaire et la remise des animaux sur leur site de vie après stérilisation.
- Des personnes bénévoles identifiées assurent la surveillance des cages en collaboration avec la Police Municipale.

Madame le Maire annonce qu'un bilan des premières opérations sera fait fin juin 2017.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette convention de partenariat et a habilité le Maire à la signer.

VI COMMUNICATION

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

1° Convention d'édition d'un Plan de Ville

Madame DESCOURS JOUTARD a présenté à l'Assemblée un projet de convention avec la société CADIDEV.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'édition d'un plan de Ville, financé par des insertions publicitaires.

Elle a indiqué que le plan de Ville actuel mérite d'être actualisé et sera édité en 4000 exemplaires.

Madame DESCOURS JOUTARD a également précisé que la date limite de remise des plans, indiquée à l'article 2.2 de la convention est le 30 septembre 2017 et non le 1^{er} septembre comme il était indiqué dans le projet.

Monsieur PEREZ a demandé s'il existe une charte sur la publicité.

Madame le Maire a indiqué que les entreprises du secteur de Miribel seront favorisées.

Madame THOMAS a demandé si les entreprises peuvent contacter directement CADIDEV.

Madame DESCOURS JOUTARD a répondu que oui et indiqué que la Mairie fournit à cette société le fichier des entreprises locales. Elle a également précisé que CADIDEV connaît les entreprises locales pour les avoir déjà contactées pour le bulletin d'informations municipales.

Madame DESCOURS JOUTARD a par ailleurs précisé qu'elle a demandé à la société CADIDEV de moderniser ce plan de ville, en y insérant éventuellement des photos.

Madame le Maire a rappelé le point 3.3 de la convention qui précise « la Collectivité se réserve le droit d'éarter toute publicité inadéquate ».

Madame COURANT a demandé si une vérification serait faite ?

Madame DESCOURS JOUTARD a indiqué que la société CADIDEV travaillera en collaboration avec nos services techniques, la Police Municipale et les élus pour ces vérifications.

Monsieur PEREZ a souhaité qu'une attention particulière soit portée sur l'indication des sentiers pédestres de la Côtière.

Madame le Maire lui propose de rencontrer le représentant de la société CADIDEV.

Madame JOLIVET a fait remarquer qu'il conviendra de rajouter la salle des fêtes des Echets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et a habilité le Maire à la signer.

VII URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition d'une parcelle rue Victor Hugo

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo, la cession à la Commune d'une parcelle appartenant aux époux KOULOUMDJIAN est rendue nécessaire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 2312p représentant une superficie de 48 m².

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée d'approuver cette acquisition au prix validé par le service des Domaines, à savoir 55 € le m².

Monsieur PEREZ a souhaité connaître le but de cette acquisition.

Madame le Maire a précisé qu'il s'agit d'aménagements apportés rue Victor Hugo.

Monsieur BAULMONT a ajouté qu'il s'agit d'une régularisation, les travaux étant faits.

L'Assemblée, à l'unanimité a approuvé cette acquisition dans les conditions énoncées et a habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2° Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2414-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 dite Loi PINEL, la Loi de simplification n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, ont fortement impacté les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la validité des documents d'urbanisme communaux.

Les textes en vigueur, notamment la Loi ALUR prévoient désormais le transfert de la compétence au Plan Local d'Urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de carte communale, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale existant à la date de publication de la Loi ALUR.

Cette procédure se traduit par un transfert de plein droit aux EPCI compétents à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Monsieur GUINET a par ailleurs rappelé les éléments suivants :

- Par délibération du 20 mai 2016, le Conseil Municipal de MIRIBEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, dont l'un des objectifs sera la traduction du projet urbain issu de l'étude urbaine.
- La Zone d'Aménagement Concertée Centre-Ville, et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui devrait être prochainement transformée en site Patrimonial Remarquable, à l'initiative de la Commune, sont des dispositions intégrées réglementairement au Plan Local d'Urbanisme et indissociables de ce dernier. En conséquence, la Commune perdirait sa compétence sur l'élaboration et l'évolution de ces documents d'urbanisme.
- Le lancement de procédures « opérationnelles » telles que modification / modification simplifiée ou allégée /révision avec examen conjoint, qui permettent à la Commune de répondre à des besoins opérationnels ponctuels et immédiats, et ayant un caractère économique et/ou d'utilité publique passerait par la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au vu de ces éléments, et eu égard à la date butoir du 27 mars 2017 rappelée ci-avant, Monsieur GUINET a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Madame le Maire souhaite avancer rapidement sur le PADD pour permettre de mieux gérer les projets d'Urbanisation de la Ville, et les aménagements souhaités pour la Commune.

Monsieur GUINET a rappelé le projet de fusion des deux Communautés de Communes qui si elle devient effective permettra à l'intercommunalité de se voir transférer la compétence PLU.

Il a indiqué également qu'un PLUI doit s'appuyer sur un projet de territoire, ce que nous n'avons pas aujourd'hui.

Madame le Maire a précisé que l'objectif est de prendre le temps de travailler une charte de la gouvernance pour définir le rôle de chacun. Pour ce faire, une réflexion doit être menée, le projet reste à construire quant à l'urbanisme territorial. Il est encore trop tôt pour s'engager.

Monsieur GAITET a exprimé son soutien à Madame le Maire dans cette démarche, et considère que la CCMP n'est pas prête à recevoir cette compétence.

Madame le Maire a ajouté que la Commune travaille déjà en partenariat avec la CCMP sur différents dossiers tels que l'étude urbaine, la révision du PLU, la ZAC Centre Ville.

Ces projets font l'objet d'une réflexion partagée avec la CCMP. La Commune souhaite « prendre le temps » de se préparer.

Monsieur PEREZ a fait remarquer qu'à long terme, on ne pourra pas aller contre la géographie. La Commune est ouverte à l'ouest sur la Métropole lyonnaise et à l'est sur un territoire rural. Il convient d'en tenir compte.

Madame le Maire a répondu que la Commune n'est pas fermée à une évolution, mais il convient aujourd'hui de terminer la révision de notre PLU et d'arriver avec un dossier bien établi au moment d'entrer en PLUI.

Monsieur TRONCHE a également exprimé son soutien à ce point de vue. Il a fait remarquer qu'un PLUI ne génère pas forcément des économies. Sa gestion nécessite plus de personnel (notamment cadres A). Par ailleurs il pense qu'au niveau d'un PLUI, les zonages seront moins affinés et toutes les Communes seront sur le même mode de fonctionnement.

Monsieur BAULMONT a suggéré qu'une sous-commission d'urbanisme dans chaque Commune puisse faire le lien avec la CCMP. Il faut demander les moyens d'avoir toujours possibilité de faire entendre l'avis des élus de chaque Commune.

Monsieur TRONCHE a ajouté que le risque est aussi de perdre la proximité sur l'Urbanisme.

Monsieur BAULMONT a rappelé que nous sommes contraints par la Loi.

Madame le Maire a précisé que la perte de la maîtrise dans la détermination des zones au niveau communal, pourrait entraîner des risques pour la gestion de l'environnement.

Monsieur PEREZ a évoqué la densification qui reste néanmoins un moyen de réduire les nuisances, notamment au niveau des déplacements.

Madame le Maire a alors proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, à la CCMP.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 1 voix pour (P. PROTIERE),
- 3 abstentions (M. COCHARD, J. GRAND, R. LEBEGUE)
- 25 voix contre

La séance a été levée à 22h 20.

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 24 Février 2017

Date de convocation : 17 Février 2017
Date d'affichage de la convocation : 17 Février 2017

QUESTION IV 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014) PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SECRETARIAT GENERAL	1 ^{er} Septembre 2016	Convention d'utilisation de locaux Communaux entre la Commune de Miribel et l'association CAP-HANDICAP. Mise à disposition de la salle de réunion n°1 du centre Socio Cultuel tous les mercredis de 18h30 à 21h à compter du 1 ^{er} Janvier 2017.	gratuité
SERVICE TECHNIQUE	11 Janvier 2017	Convention d'occupation de locaux communaux dans l'espace terreaux, entre la Commune de Miribel, la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau et l'unité Local Croix Rouge Miribel Côte Dombes. Cette convention est établie pour une durée de 1 an allant du 1 ^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.	Prise en charge par la CCMP d'une contrepartie financière annuelle d'un montant de 4 500€, versée annuellement à la Commune

